

VILLE DE VERNOUILLET - 78540
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2011 - 20 H 30
Salle du conseil

PROCES VERBAL

Liste des délibérations :

- 2011-010- DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
- 2011-011- RAPPORTS D'ACTIVITES 2009 DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX
- 2011-012- JURY DE CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE
- 2011-013- COMPTE DE GESTION 2010 – BUDGET GENERAL
- 2011-014- COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – BUDGET GENERAL
- 2011-015- AFFECTATION DES RESULTATS 2010 – BUDGET GENERAL
- 2011-016- VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2011
- 2011-017- BUDGET SUPPLEMENTAIRE – BUDGET GENERAL
- 2011-018- COMPTE DE GESTION 2010 – BUDGET ASSAINISSEMENT
- 2011-019- COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – BUDGET ASSAINISSEMENT
- 2011-020- AFFECTATION DES RESULTATS 2010 – BUDGET ASSAINISSEMENT
- 2011-021- BUDGET SUPPLEMENTAIRE – BUDGET ASSAINISSEMENT
- 2011-022- GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE DANS LE CADRE DU PROJET DE TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA SECURITE INCENDIE DE L'EHPAD « CLOS DES PRIES » A VERNOUILLET
- 2011-023- FRAIS DE SCOLARITE 2010/2011
- 2011-024- TARIFS ENFANCE 2011/2012
- 2011-025- CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF
- 2011-026- FINANCEMENT DE L'ENLEVEMENT ET DU TRAITEMENT DES DEPOTS SAUVAGES
- 2011-027- AVENANT AU MARCHE DE RESTAURATION GENERALE EXTERIEURE ET MISE EN VALEUR DE L'EGLISE SAINT ETIENNE
- 2011-028- ATTRIBUTION DU MARCHE D'ENTRETIEN DES BATIMENTS
- 2011-029- DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2011

Le SEPT AVRIL DEUX MILLE ONZE, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, Maire.

PRÉSENTS :

Mesdames Sophie DEFYN, Anne DEMEURE, Véronique DEUTSCH, Dominique DURAND, Sandrine FERAUD, Laurence FLEURY, Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, Brigitte LOUBRY, Isabelle MALE et Mademoiselle Asma OUMHAND

Messieurs Jean-Marc BOMPARD, Mickaël CINALLI, Vito DILIBERTO, Christian FRITSCH, Lucien MONTÉCOT, Gilles MULLER, Claude NOEL, Emmanuel PETIT, Jean-Michel PINTO.

REPRESENTES :

Madame Nicole BROCHEN représentée par Madame Dominique DURAND, Monsieur Vincent GOURMELEN représenté par Monsieur Jean-Michel PINTO, Monsieur Boujemaa LAGNAOUI représenté par Mademoiselle Asma OUMHAND, Monsieur Hervé LECOQ représenté par M. Lucien MONTECOT, Monsieur Jean-François ROVILLE représenté par Mme LOPEZ JOLLIVET et M. Dominique VALERY représenté par Madame Brigitte LOUBRY

ABSENTE EXCUSEE :

Madame Jocelyne LE FLEM GUÉNINE et Messieurs Jean-Marc HERVE, José MARQUES AUGUSTO et Claude QUINTARD

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

Madame Dominique DURAND

Date de convocation : 1^{er} avril 2011

Date d'affichage : 1^{er} avril 2011

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 19

Votants : 25

Informations

Le Maire : Le quorum étant atteint, nous pouvons délibérer. Je souhaitais commencer ce Conseil Municipal en vous demandant de bien vouloir nous excuser d'avoir dû reporter ce Conseil du fait des informations reçues d'une façon extrêmement tardive par le trésor public. Cela nous a occasionné des allers-retours d'informations, des modifications budgétaires et un report de la Commission des Finances car les informations communiquées une première fois n'étaient pas celles qui l'étaient à la suivante. Je dois dire qu'encore aujourd'hui nous avons des modifications et des incertitudes. La réforme des finances amène des tas d'incertitudes, des tas d'allers-retours. Aujourd'hui, j'étais au congrès des Maires d'Ile de France et tout le monde se plaignait des mêmes problèmes, à savoir que les services de l'Etat ont du mal à fournir des données fiables dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale. Aujourd'hui encore, les éléments qui nous viennent de feu la taxe professionnelle, et de tout ce qui concerne cette répartition, sont encore sujets à modification. Nous serons peut être amenés à délibérer à nouveau sur certaines modifications.

Approbation de l'ordre du jour

Le Maire : L'ordre du jour est approuvé

Décisions du maire

Numéro :	2011-006
Tiers :	EARL LES VERGERS DES EPINETTES 19, rue A Briand – 78540 VERNOUILLET
Date d'effet :	15/02/2011
Date de visa en sous-préfecture :	14/02/2011
Durée :	1 an
Montant :	2 110 € TTC
Objet :	Contrat d'approvisionnement en fruits dans le cadre du marché de restauration collective

Numéro :	2011-007
Tiers :	VILLE DE MAURECOURT Rue du Maréchal Leclerc – 78780 MAURECOURT
Date d'effet :	01/01/2011
Date de visa en sous-préfecture :	14/02/2011
Durée :	1 an
Montant :	3 000 € (recette)
Objet :	Convention de mise à disposition du référent PLIE Vernoliteain

Numéro :	2011-008
Tiers :	CENTRE DE FORMATION AIDIL 15, rue Boileau BP 855 – 78808 VERSAILLES CEDEX
Date d'effet :	09/03/2011
Date de visa en sous-préfecture :	14/02/2011
Durée :	1 journée
Montant :	300 € TTC
Objet :	Convention de formation PLU et SCOT

Numéro :	2011-009
Tiers :	Société TEGE 44, rue des Sablons – 94478 BOISSY SAINT LEGER CEDEX
Date d'effet :	01/02/2011
Date de visa en sous-préfecture :	14/02/2011
Durée :	1 an
Montant :	2 774,23 € TTC
Objet :	Contrat de maintenance des serveurs de communication

Numéro :	2011-010
Tiers :	AVENUE WEB 97, rue du Général Mangin – 38100 GRENOBLE
Date d'effet :	01/02/2011
Date de visa en sous-préfecture :	14/02/2011
Durée :	1 an
Montant :	1 315,60 € TTC
Objet :	Abonnement à la Plateforme Marches-publics.info

Numéro :	2011-011
Tiers :	Société BERGER-LEVRAULT 3, rue Ferrus – 75014 PARIS
Date d'effet :	01/01/2011
Date de visa en sous-préfecture :	14/02/2011
Durée :	1 an
Montant :	5 208,34 € TTC
Objet :	Contrat de maintenance informatique services Max

Numéro :	2011-012
Tiers :	Société LOVETRA ZI Saint Ouen l'Aumône BP 637 95004 CERGY PONTOISE CEDEX
Date d'effet :	01/03/2011
Date de visa en sous-préfecture :	14/02/2011
Durée :	1 an
Montant :	10 489 € HT
Objet :	Marché de location et blanchissage de linge

Numéro :	2011-013
Tiers :	Association Fonds Local Emploi Solidarité des Yvelines 8, passage P Langevin – 78370 PLAISIR
Date d'effet :	01/01/2011
Date de visa en sous-préfecture :	14/02/2011
Durée :	1 an
Montant :	15 € d'adhésion annuelle et 45 € ou 90 € de cotisation trimestrielle selon le type de contrat
Objet :	Insertion professionnelle durable du personnel recruté sur des contrats « emplois sociaux »

Numéro :	2011-014
Tiers :	CIG GRANDE COURONNE 15, rue Boileau BP 855 – 78008 VERSAILLES CEDEX
Date d'effet :	01/01/2011
Date de visa en sous-préfecture :	15/02/2011
Durée :	4 ans
Montant :	1,70% de la masse salariale (soit 45 000 € pour 2011)
Objet :	Contrat de couverture des risques décès et accidents de travail des agents stagiaires et titulaires

Numéro :	2011-015
Tiers :	Antenne LPO Ile de France 62, rue Bague – 75015 PARIS
Date d'effet :	04/04/2011
Date de visa en sous-préfecture :	15/02/2011
Durée :	Du 4 au 16 avril 2011
Montant :	
Objet :	Location de l'exposition « un jardin nature »

Numéro :	2011-016
Tiers :	Théâtre de SARTROUVILLE Place Jacques Brel – 78 505 SARTROUVILLE
Date d'effet :	02/02/2011
Date de visa en sous-préfecture :	17/02/2011
Durée :	1 jour
Montant :	263,75 € TTC
Objet :	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Venani ou pourquoi ma sœur ne va pas bien »

Numéro :	2011-017
Tiers :	Théâtre de SARTROUVILLE Place Jacques Brel – 78 505 SARTROUVILLE
Date d'effet :	11/02/2011
Date de visa en sous-préfecture :	17/02/2011
Durée :	1 jour
Montant :	422 € TTC
Objet :	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « A porté de crachat »

Numéro :	2011-018
Tiers :	Ville de Vernouillet 9, rue Paul Doumer – 78540 VERNOUILLET
Date d'effet :	20/01/2011
Date de visa en sous-préfecture :	18/02/2011
Durée :	6 mois
Montant :	50 € TTC
Objet :	Fixation du tarif des cours de théâtre pour adultes les jeudis soirs à la Maison des Buissons

Numéro :	2011-019
Tiers :	Ville de Vernouillet 9, rue Paul Doumer – 78540 VERNOUILLET
Date d'effet :	02/04/2011
Date de visa en sous-préfecture :	18/02/2011
Durée :	1 jour
Montant :	Plein tarif 15 € (adultes) – tarif réduit 10 € (chômeur, étudiant, - 18 ans, allocataires RMI et RSA – tarif 5 € (enfant de moins de 12 ans)
Objet :	Fixation des tarifs pour le spectacle « les mousquetaires au couvent »

Numéro :	2011-020
Tiers :	Fédération Sportive et Culturelle de France 12, boulevard Gallieni – 89000 AUXERRE
Date d'effet :	19/02/2011
Date de visa en sous-préfecture :	18/02/2011
Durée :	9 jours
Montant :	595 € TTC
Objet :	Formation BAFD

Numéro :	2011-021
Tiers :	Entreprises Territoires et Développement 30, rue des Favorites – 75015 PARIS
Date d'effet :	24/03/2011
Date de visa en sous-préfecture :	18/02/2011
Durée :	1 jour
Montant :	70 € TTC
Objet :	Formation « la nature en ville : de quoi parle-t-on ? Comment agir ? »

Numéro :	2011-022
Tiers :	Union Départementale des Sapeurs Pompiers BP 30 – 78192 TRAPPES CEDEX
Date d'effet :	17/01/2011
Date de visa en sous-préfecture :	18/02/2011
Durée :	2 jours
Montant :	700 € TTC
Objet :	Formation « gestes 1 ^{er} secours/PSC1 » pour 10 agents

Numéro :	2011-023
Tiers :	Association ESPRIT ROCK
Date d'effet :	24/02/2011
Date de visa en sous-préfecture :	08/03/2011
Durée :	4 jours
Montant :	gracieux
Objet :	Mise à disposition du complexe sportif de l'Amandier

Numéro :	2011-024
Tiers :	CIG GRANDE COURONNE 15, rue Boileau BP 855 – 78008 VERSAILLES CEDEX
Date d'effet :	01/03/2011
Date de visa en sous-préfecture :	03/03/2011
Durée :	5 ans
Montant :	101 € TTC / heure
Objet :	Mise à disposition d'un avocat dans le cadre d'une procédure contentieuse

Mme Féraud : Sur la 2011-006, le Verger des Epinettes, je voulais juste savoir quelle était la fréquence et les quantités prévues dans le contrat d'approvisionnement en fruits dans le cadre du marché de restauration collective.

Sur la 2011-018, je souhaitais savoir combien il y avait d'inscrits au cours de théâtre adulte.

Et puis, sur la 2011-024, je voulais savoir de quoi il s'agissait. Quelle est cette procédure contentieuse pour laquelle nous demandons la mise à disposition d'un avocat au CIG de la Grande Couronne.

M. Petit : La 2011-023, concernant l'Association Esprit-Rock et la 2011-019, concernant « Les Mousquetaires au couvent », je voulais savoir combien de places avaient été vendues.

Mme Deutsch : Pour les fruits du Verger des Epinettes, un fruit par semaine dans la période de septembre à mars.

M. Cinalli : Cinq personnes sont présentes à l'atelier de théâtre adulte, pour l'instant.

Concernant Esprit-Rock, ils ont vendu plus d'une centaine de places mais ce n'était absolument pas une activité municipale. Nous avons juste mis à disposition le gymnase et c'est l'association qui a organisé elle-même un mini festival pour les groupes locaux du canton.

Mme Féraud : C'est quand même la ville qui vendait des tickets, je crois ?

M. Cinalli : Non. Ils vendaient leurs propres billets.

Mme Féraud : Vous êtes sûrs ?

M. Cinalli : Je suis sûr.

Mme Féraud : Il me semble avoir lu quand même que vous pouviez bien acheter des billets en ville, à la mairie.

M. Cinalli : Non.

Mme Féraud : Sûr que non ?

M. Cinalli : Oui, c'était sur place. C'étaient de petits bracelets parce que c'était un festival sur deux jours. Nous avons juste mis à disposition le gymnase.

Pour « Les Mousquetaires au couvent », nous avons vendu 415 places.

Le Maire : C'était un beau succès et un très beau spectacle encore une fois de MVS. Et, je voudrais dire un petit mot très personnel concernant le chef d'orchestre, mon ami Alain Boulefroy est atteint d'une grave maladie. J'ai envie d'exprimer à sa famille tout notre soutien. Il nous accompagne depuis très longtemps et cela a été pour lui une grande épreuve de pouvoir diriger l'orchestre. Personnellement cela m'a beaucoup affectée, beaucoup émue.

Pour la décision 2011-024, il s'agit d'une personne qui est un personnel municipal en retraite depuis plus de dix ans et qui, dans le cadre d'une procédure contre la CPAM, estime n'avoir pas touché une indemnisation suffisante concernant les séquelles de sa maladie. Ce sont des procédures menées de plus en plus fréquemment quand le malade estime que le diagnostic n'a pas été pris suffisamment en amont et que l'indemnité perçue n'est pas suffisante. En tant qu'employeur, nous sommes associés à la cause.

Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal

Le Maire : le procès verbal du conseil municipal en date du 31 janvier 2011 est approuvé.

Délibérations

Délibération : 2011-010

Rapporteur : Madame Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

En vertu de l'article L 2122-22 du code des collectivités territoriales, le maire, par délégation du conseil municipal peut, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, être délégué pour les affaires suivantes.

Le Code des Marchés Publics ayant été modifié à plusieurs reprises, le paragraphe concernant la délégation possible du conseil municipal au Maire a été modifié en conséquence dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

De manière semblable, le code du patrimoine a été modifié par la loi du 12 mai 2009 pour permettre la prise en charge des diagnostics d'archéologie préventive par les collectivités qui sont en mesure de les faire réaliser par leurs propres services sans faire appel à l'établissement public d'archéologie préventive.

Il convient donc de mettre à jour la délégation donnée par le Conseil Municipal au maire afin de prendre en compte ces évolutions légales et réglementaires.

DEBAT

M. Petit : Sur le point 2, s'agit-il d'une novation ou d'une reconduction d'une disposition antérieure ?

Le Maire : Sur le deuxième paragraphe ? C'est la même chose. Cela ne change pas. Ce qui change est en gras. Vous avez le 4, deux fois : il est rayé une première fois. Ce qui est rayé c'était la version ancienne et celle qui est en gras, c'est la nouvelle. C'est une modification et vous avez le 23 qui est rajouté et donc c'est en gras.

Mme Féraud : Nous ne sommes pas obligés de vous donner délégation !

Le Maire : Non, on n'est pas obligé mais en fait c'est quand même ce qui se pratique partout et, pour fonctionner, c'est quand même beaucoup mieux vous savez. S'il n'y avait pas de délégation au Maire, les communes de France ne pourraient pas fonctionner. L'essentiel est de rendre compte et, dans les décisions du Maire, vous avez la possibilité de poser des questions et vous le faites.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

CHARGE le Maire par délégation et pour la durée de son mandat de prendre les décisions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales, utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans la limite de 0 à 1,5 fois des tarifs existants, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans la limite fixée chaque année par les budgets (ville et assainissement), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un

bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (avis des Domaines) ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des franchises fixées au contrat d'assurance concerné ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel fixé à 460 000 € ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Cette délibération est adoptée par 21 voix pour, 3 abstentions (MM. MULLER, NOEL et PETIT) et 1 voix contre (Mme FÉRAUD).

Délibération : 2011-011

Rapporteur : Madame Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET

RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES DES SYNDICATS

La loi du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale précise à son article 40 que : « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organisme délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

DEBAT

M. Petit : Une question générale d'abord sur la date à laquelle nous recevons les rapports des syndicats, qui ne semblent pas conformes à ce que demande la loi. Deuxièmement, une question sur qui représente la commune dans ces syndicats aujourd'hui. Quel est l'avis des élus sur les rapports en question ? Et quel est le travail effectué par ces élus au sein des syndicats, le travail vraiment effectué ?

Mme Féraud : Le SIVOM Verneuil-Vernouillet, dans le rapport il y a les montants par commune mais il n'y avait pas la règle de répartition. Est-ce au prorata du nombre d'habitants ?

M. Pinto : Oui, tout à fait.

Mme Féraud : Ce n'était pas précisé dans le rapport.

M. Pinto : Je veux bien répondre à Monsieur Petit concernant le SIVOM. M. Tautou en est le Président, j'en suis le vice-président et nous avons trois conseillers municipaux qui y assistent et, du côté de Verneuil c'est la même chose. Qu'y fait-on ? Nous gérons le quotidien puisque le centre de secours c'est du quotidien, la piscine c'est du quotidien et nous essayons que tous ces équipements restent le plus longtemps possible à la disposition du public et en bon état surtout. C'est ce que nous faisons au SIVOM en règle générale. Je dois dire que cela se passe très bien avec nos collègues de Verneuil.

Le Maire : Ce qu'il faut dire sur ce syndicat c'est que, pour une des vocations, notamment les pompiers, nous ne gérons rien. Nous recevons une facture puisque c'est départementalisé. La piscine est intégrée dans un équipement vernolien : c'est une spécificité.

Concernant le PSR, il y a effectivement un vrai problème sur l'entretien de ce parking puisqu'il est vieux et qu'il a de gros problèmes d'infiltrations. Il y a des travaux importants à faire. Il y a des délégations qui ont été données à des exploitants qui n'ont pas assumé leur charge. J'ai estimé, à l'époque, qu'il n'y avait pas eu de contrôle suffisant de la part de l'administration du SIVOM par rapport à l'exploitant et de ce fait nous ne l'avons pas suffisamment contraint à faire les travaux nécessaires. C'est vrai que ce syndicat pèse énormément dans nos finances parce qu'il explose littéralement au niveau des coûts. Cela fait partie des choses que nous ne maîtrisons pas bien. Le coût du service des pompiers, nous en sommes très fiers et nous souhaitons vraiment garder notre caserne mais néanmoins, ce n'est plus directement de notre responsabilité.

Mme Féraud : J'avais juste une demande complémentaire sur le SIVOM Verneuil-Vernouillet parce que, dans le rapport, au niveau du compte administratif, c'est quand même assez peu détaillé. Nous avons le montant de la participation de chaque commune sur les différents pôles mais nous avons assez peu de détails. Par exemple, sur la piscine nous ne savons pas quel est le coût des frais de personnel. Enfin, ce n'est pas très détaillé. Pourrions-nous avoir un peu plus de détails à l'avenir sur ces points-là ?

Le Maire : Le rapport est réalisé par le syndicat. L'administration est gérée par la ville de Verneuil. Le secrétaire du syndicat est le Directeur Général des Services de Verneuil.

Mme Féraud : Il faut lui demander de détailler un petit peu plus. Les représentants de Vernouillet doivent demander d'avoir un peu plus de détails.

Le Maire : Nous lui ferons savoir que vous souhaitez avoir plus de détails sur le rapport d'activité du SIVOM. Nous lui transmettrons.

M. Pinto : Ce qu'il faut quand même savoir c'est qu'il s'agit d'un rapport d'activités. Ce n'est pas le budget.

Mme Féraud : Normalement, dans la loi, le compte administratif doit être fourni avec.

M. Pinto : Lorsqu'on fait le budget ou le compte administratif, nous avons un peu plus de détails forcément. Concernant les charges de personnel pour la piscine, pour vous donner une idée, cela doit être à peu près 300 000 € sur un montant global de 895 000 €. Il faut savoir aussi qu'au niveau du parc de stationnement, il y a un projet d'agrandissement : de remettre peut-être un étage.

M. Petit : Cela ne résoudra pas le problème d'infiltrations.

Le Maire : J'étais en train de penser la même chose, Monsieur Petit.

M. Pinto : C'est un projet.

Le Maire : C'est à discuter parce que l'on voit quand même que ce parking est énormément utilisé par des Triellois. Si c'est Vernouillet-Verneuil qui le financent et que ce sont des communes extérieures qui l'utilisent, il faut y regarder de plus près, je pense.

M. Pinto : C'est surtout en prévision du RER sur les environs 2016-2020.

Le Maire : Quand on parle d'agrandissement, cela ne concerne pas les Vernolitaïns, ni les Vernoliens. Il faut que chacun paie ces services. Je pense qu'il y a là un vrai sujet. Même pour Chapet.

M. Cinalli : Pour répondre à Monsieur Petit sur le rôle des élus concernant le SIVOM de Saint-Germain-en-Laye et je vais aussi parler, par la même occasion du SIDECOM dont la présentation vous a été faite en septembre dernier. Dans ces syndicats, nous sommes vraiment des élus représentants des petites villes, absolument pas décisionnaires et il est vrai que nous avons tendance à subir ce qui est décidé par les autres. Il est très difficile pour nous de pouvoir nous faire entendre puisque nous sommes un peu emprisonnés dans ce syndicat puisqu'il est presque impossible d'en sortir ; ce que je vous avais déjà expliqué au moment du rapport d'activités du SIDECOM. En revanche, nous essayons de faire entendre notre voix le mieux possible et actuellement il est vrai que nous sommes beaucoup en contact avec le Président du SIDECOM pour trouver des solutions et essayer que la voix de Vernouillet soit la mieux entendue possible. Le Président du SIDECOM est Monsieur Jean-Noël Amadeï, Maire-adjoint au Pecq et le Président du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye est Monsieur Daniel Level, Maire de Fourqueux et Conseiller Général. Avez-vous des questions à ce sujet ?

Mme Féraud : Savez-vous combien il y a eu de mises en fourrière concernant la ville de Vernouillet en 2009 ?

M. Cinalli : Pour Vernouillet, 19 véhicules ont été mis en fourrière et pour les animaux, j'ai même le chiffre exact en fonction des chiens et chats : 21 chats et 9 chiens. 30 animaux.

Mme Féraud : Nous avons lu avec intérêt le rapport du SIERTECC et il n'est pas très clair quand même. Il y a pas mal de zones d'ombre, notamment les charges qui se trouvent dans le petit graphique du rapport :

plus de 98 % des charges sont classés en « autres charges », donc le moins que l'on puisse dire est que ce n'est pas très clair puisqu'on ne sait pas à quoi cela correspond. 98 % ce n'est pas rien quand même. Ensuite, nous nous demandons comment sont décidés les travaux ? Quels sont les critères ? Est-ce fonction de l'apport de la taxe sur l'électricité de chaque commune ? Est-ce réparti proportionnellement selon les communes ? Est-ce que nous mettons tout dans le pot commun et qu'ensuite cela est réparti selon d'autres critères ? L'autre question que nous nous posons concerne le fait que nous avons vu que vous étiez vice-président chargé de l'enfouissement des réseaux France Télécom et qu'il y avait aussi un cabinet payé pour faire cela. Nous voulions savoir comment se répartissaient les responsabilités entre le vice-président et le cabinet.

M. Montécot : Pour la première question, les 98 %. Le mécanisme du SIERTECC est simple en fin de compte puisque la totalité des subventions est remise en investissements pour les travaux.

Concernant la deuxième question : quelle est la façon de décider ? Un principe de base par lequel aucune ville ne doit moins percevoir que ce qu'elle apporte par les septièmes. Par ailleurs, nous avons un bureau d'étude EGIS Environnement et une société qui fait les travaux, FORCLUM, engagés en bonne et due forme suite à des appels d'offres. Les élus, en fin de compte, sont là pour recevoir les maires des villes, nous discutons avec eux, nous réceptionnons les travaux et nous organisons surtout la bonne marche du SIERTECC qui n'est vraiment pas simple, je peux vous l'assurer.

Mme Féraud : A la lecture du rapport du SIDRU, trois points en particulier m'interpellent. Tout d'abord, j'ai noté que le bureau du Comité Syndical ne s'était pas réuni une seule fois sur l'année 2009. Je me demande à quoi cela sert d'avoir élu un bureau. Je me suis interrogée sur le manque à gagner par rapport à la capacité d'Azalys. Est-ce que des choses sont prévues pour essayer d'améliorer son efficacité ? Ma troisième question concerne les emprunts toxiques dont tout le monde parle. Ils n'ont pas l'air de trop vous inquiéter du reste.

M. Montécot : Pour la première question, je ne fais pas partie du bureau. Je ne vais donc pas vous dire les raisons pour lesquelles il ne s'est pas réuni. Je suis désolé.

Mme Féraud : Cela devrait quand même vous inquiéter.

M. Montécot : J'aimerais bien mais je n'en fais pas partie.

Le Maire : Nous pouvons toujours suggérer à Emmanuel Lamy de démissionner parce qu'il n'a pas rempli ses missions.

M. Montécot : Ceci dit, là où je vous retrouve c'est que je suis quand même étonné qu'il n'y en ait pas eu. Je ne vais pas mettre en doute le rapport de Monsieur Lamy.

Le manque à gagner est un problème de fond puisque c'est une usine qui a été surdimensionnée dès le départ. Elle a été mal pensée.

Que fait-on ? D'un côté, l'amélioration du tri fait que nous avons de moins en moins d'ordures ménagères, c'est évident. Jusqu'à présent Novergie comble. Si vous avez lu le rapport – vous l'avez fait, j'en suis persuadé – vous avez vu que les quantités de Novergie augmentent et ils compensent le manque que les villes produisent.

Au niveau des emprunts toxiques, nous en reparlerons peut-être un petit peu plus tard parce qu'en 2009 je disais que cela fonctionnait plutôt bien, sans problème. En 2009, une économie de 600 000 € a été réalisée. Si vous avez lu la presse c'était peut-être un petit peu après que cela s'est un peu détérioré. A ce jour, le bilan est encore positif mais, comme vous le savez très bien, nous ne sommes pas à la tête du SIDRU.

Mme Féraud : Qu'attendez-vous pour vous présentez comme Président du SIDRU, Monsieur Montécot ?

Le Maire : Que vous votiez pour lui, Madame Féraud !

Mme Féraud : Je ne peux pas voter pour vous. Je ne suis pas représentée.

Le Maire : Que vous le souteniez de tout cœur, cela lui va vraiment droit au cœur ! Le SIDRU est un sujet évidemment puisque nous allons faire abstraction du rapport d'activités qu'a brillamment fait Monsieur Montécot, sur l'année 2009. Le principe des emprunts toxiques est que, tant que le marché est dans le bon sens c'est très bien. La preuve c'est que cela a plutôt aidé au départ et que, quand le marché se retourne, c'est à ce moment que cela devient grave. Aujourd'hui ces emprunts toxiques sont assez importants. Je dirais qu'il n'y a pas que les emprunts toxiques qui peuvent nous amener à être extrêmement inquiets pour l'avenir du SIDRU. Il y a trois choses qui posent problème : l'approvisionnement futur et le manque de plan au niveau départemental et l'absence d'application du plan régional des déchets. De plus, Azalys a été construite avec des équipements, notamment au niveau des filtres, qui sont très performants encore aujourd'hui mais que la performance environnementale a un coût et que nous serons amenés à l'assumer. Nous l'assurons dans le coût de la tonne brûlée mais, à l'avenir, il faudra remplacer tous ces filtres qui coûteront très cher. A la limite, il n'aurait pas fallu de tri sélectif puisque c'est après l'introduction de celui-ci, qui est une bonne donnée environnementale, que nous nous sommes tirés une balle dans le pied au niveau économique.

Deuxièmement, le problème des emprunts toxiques. Pour l'instant, nous ne savons pas comment la procédure juridique va aboutir. Le montage a été fait comme cela à l'époque. La majorité qui dirige le syndicat en a décidé ainsi. La représentation démocratique des différentes communes participantes, n'a pas été consultée sur le principe même de lever des emprunts risqués. C'est quelque chose qui, à mon sens, est du domaine de l'anomalie juridique. C'est un biais sur lequel les juristes sont en train de se pencher. Le

contrôle de légalité regarde plein de choses : toutes les décisions d'une mairie sont passées au crible du contrôle de légalité. Mais, quand on lève des emprunts de cette nature, avec des swaps de devises, il n'y a pas de contrôle de légalité ou alors c'est parce qu'ils sont dépassés. Et cela interroge. Cela revient à la question de Monsieur Petit, quelque part. C'était un petit peu derrière votre question : que peut faire une commune par rapport à une grande machine comme cela ?

Troisièmement : le montage financier de la construction de l'usine n'était pas bien bouclé dès le départ. Nous avons un père fondateur, Michel Péricard, qui voulait absolument son usine. Il a passé dix ans à chercher un terrain et puis, quand il l'a eu, il a fallu que cela passe et, comme il y avait de grosses exigences environnementales et qu'il était sur une analyse qui était celle de l'augmentation des tonnages, nous sommes arrivés à une erreur d'appréciation. Nous la qualifions de politique, quelque part puisque c'est sur le dimensionnement et le montage financier. Je pense qu'effectivement ce n'était pas bien vu. Pour demain, il est possible que nous ayons une augmentation substantielle du prix à la tonne. C'est cela aussi l'intercommunalité : c'est de se mettre ensemble pour construire un outil qui aujourd'hui détruit nos ordures parce que c'est toujours mieux d'avoir un incinérateur que des décharges à ciel ouvert. En même temps, si nous avons une vraie politique en matière de déchets et que nous arrivions à éliminer les décharges, je pense qu'il n'y aurait plus de problème pour Azalys. Ce n'est pas de la compétence des communes, c'est de la compétence de l'Etat.

M. Petit : Une précision tout de même sur ce que vous venez de nous dire concernant le remplacement des filtres à terme. En réalité, dans le prix payé à la tonne par les contributeurs, il y a une provision pour ce type de remplacement : cela s'appelle « le gros entretien-renouvellement ». C'est contenu également dans le prix que nous payons à Novergie même si le mécanisme de remboursement du GER est un peu différent. Aujourd'hui, nous connaissons par avance le coût et l'ampleur des remplacements effectués. Ce n'est pas une donnée nouvelle qui apparaît en cours d'exploitation. C'est le choix de la solution technique – le lavage des gaz – qui a été fait à l'origine. On ne peut pas dire aujourd'hui : « tiens ! Il faudra remplacer des filtres ». Le problème est un problème de volume de déchets.

Le Maire : Ce n'est pas une nouveauté, il n'empêche que ces filtres ont un coût très substantiel puisqu'ils sont très performants donc cela impacte directement le coût de la tonne. Même s'il y a des provisionnements, il n'empêche qu'il faudra le faire. Nous sommes bien d'accord.

M. Petit : Avec les provisions nous accumulons des réserves.

Le Maire : Pas complètement.

M. Montécot : Quand cette usine a été lancée, un certain nombre de millions n'ont pas été pris en compte – 12 – et qui l'ont été par Novergie. En 2018, il faudra que nous rachetions l'usine, c'est prévu et les gros investissements ont été à la charge de Novergie également. C'est de l'argent qu'il faudra que nous remplacions. C'est pour cela que vous payez, vous l'avez vu, 8 € (en 2009), 9 € maintenant ou plus ensuite comme disait Madame le Maire. Cela n'a rien à voir avec le prix vraiment de l'incinération qui était de 94 €/tonnes et qui en 2011 doit être de 100 à 103 €. C'est le prix réel. Si vous lisez le Parisien d'hier, vous avez le prix à la tonne de toute l'Ile de France au niveau du traitement et nous sommes exactement dedans. Il existe un prix traitement et un prix rattrapage qui est de 9 ou 10 € peut-être l'année prochaine. C'est la raison pour laquelle il y a un delta.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE que la présentation des rapports d'activités 2009 des syndicats (SIVUCOP, SIVOM de Verneuil-Vernouillet, SIVOM de Saint-Germain-en-Laye, SIERTECC, SIDRU, SIEHVS) a eu lieu en séance.

Délibération : 2011-012

Rapporteur : Madame Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET

JURY DE CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE

Le code des marchés publics établit, en son article 24, que :

« I. - Le jury de concours est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours.

b) Pour les collectivités territoriales, les membres du jury sont désignés dans les conditions prévues aux I, II et III de l'article 22.

d) Le président du jury peut en outre désigner comme membres du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq.

e) En outre, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente. Ils sont désignés par le président du jury.

Tous les membres du jury ont voix délibérative. »

L'article 22 dispose :

« **I.** - Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :

3° Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

II. - Dans tous les cas énumérés ci-dessus, il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

III. - Pour les collectivités mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4° et 5° du I, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier. Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

IV. - Ont voix délibérative les membres mentionnés au I. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante. »

Les personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours et les personnes disposant de la même qualification que celle exigée des candidats seront désignées par arrêté du Maire.

DEBAT

Le Maire : Les règles de constitution de liste pour le jury de concours n'ont pas évolué. En ce qui concerne notre équipe, vous avez sur le document les noms des personnes qui vont siéger dans ce jury de concours. Il s'agit de moi-même en tant que Présidente, de Madame Deutsch en tant que titulaire, Lucien Montécot, Jean-François Rovillé, Isabelle Male et, pour me remplacer Vincent Gourmelen et, en suppléants, Laurence Fleury, Anne Demeure, Sophie Defyn, Dominique Durand. Madame Féraud, je voulais vous demander un titulaire et un suppléant, s'il vous plaît.

Mme Féraud : Moi comme titulaire et Monsieur Muller comme suppléant.

Le Maire : Merci. Je passe cette délibération au vote.

Mme Féraud : Nous avons déjà émis un certain nombre d'observations sur ce projet. Je suppose qu'il s'agit du projet qui se trouve à l'emplacement de l'école des Tilleuls et des anciens ateliers municipaux ? Je pense que vous avez déjà engagé des frais conséquents dans ce projet alors que la population n'en a pas été du tout informée. Je crois qu'il faudrait le faire et qu'il faut entamer une concertation en amont de la réalisation de ce projet dès maintenant avant d'avoir engagé trop de frais. J'ai vu que, dans le budget supplémentaire, il y avait des frais d'études qui étaient prévus également. Je crois qu'il faut en informer les familles et les riverains des rues adjacentes. Je vous rappelle que sur le projet de l'annexe du Clos des Vignes, il y a quand même eu une levée de boucliers qui est apparue assez tardivement parce qu'il y avait eu un manque de concertation en amont et que, finalement, vous avez été obligés d'abandonner ce projet et qu'aujourd'hui c'est ce qu'il risque de se produire à nouveau.

Le Maire : Je vais quand même rappeler ce qui s'est passé avec le projet sur l'implantation sur l'annexe du Clos des Vignes. Le travail préalable de concertation a eu largement lieu sur le contenu programmatique de

l'école maternelle et cela ne change pas. C'est toujours la même chose : le contenu n'a pas changé. La concertation a eu lieu. Les choses ont été définies avec le programmiste. Des rencontres ont eu lieu avec la communauté éducative, les parents, etc. Il y a eu une vraie concertation. Elle a eu lieu, elle a donné un certain nombre de choses qui ont fait évoluer le contenu du projet. Cela a été pris en compte.

En décembre 2009, au moment où nous avons dû lancer le choix du jury de concours, nous avons eu la crise immobilière qui a fait que nous n'étions pas sûrs que les programmes se vendent. Par conséquent, une partie importante des recettes sur lesquelles était adossée l'école maternelle pouvait être reportée ou devenait plus douteuse. La bonne gestion de père de famille qui est la nôtre nous a amené à reporter le projet. Entre même temps, il s'est avéré que nous avons eu l'occasion plus vite que nous ne l'avions imaginé – nous en sommes très contents puisque nous avons bien mené ce dossier – de libérer les locaux des ateliers municipaux en transférant ces services dans un nouveau bâtiment ; par la même occasion nous nous sommes rendus compte que nous ne souhaitons pas vendre les ateliers. Nous avons eu beaucoup de propositions de promoteurs sur les terrains des propriétés privées adjacentes et sur le terrain de la mairie. Notre propriété communale est très intéressante dans cette affaire puisqu'elle donne la possibilité aux autres propriétaires privés d'urbaniser leur secteur. Notre équipe, puisque c'est de sa responsabilité, n'a pas souhaité urbaniser, ces terrains privés et celui des ateliers municipaux. Nous avons souhaité qu'il y ait l'implantation de l'école à cet endroit-là. Nous en avons déjà parlé, nous l'avons déjà expliqué ici-même en Conseil Municipal. Nous avons la possibilité de réaliser un bloc scolaire autonome, autour des Tilleuls, qui renforcera cette petite école maternelle que tous les parents adorent. Cela nous permet d'y réaliser des travaux et d'accueillir les enfants dans un cadre tout à fait agréable. La concertation a eu lieu. Aujourd'hui nous la reprenons exactement à l'endroit où nous l'avons laissée. Simplement, comme une année et demie a passé, nous toilettions la liste des personnes susceptibles de siéger dans ce jury et nous reprenons le chemin puisque maintenant, les programmes immobiliers sont, non seulement assurés, mais ils sont déjà vendus et les enfants arrivent. Et moi, je rencontre plutôt des parents qui appellent à cors et à cris cette nouvelle école.

Mme Féraud : Pas à cet endroit-là, je vous rassure.

Le Maire : Je ne doute pas, Madame Féraud, que vous fassiez un travail d'une efficacité redoutable pour arriver à inquiéter les parents sur le lieu. Je vous fais pleinement confiance dans ce domaine et vous y passez beaucoup de temps. Cela fait partie de vos attributions de conseiller municipal d'opposition. En ce qui concerne la majorité, nous reprenons le processus qui est le nôtre et sur lequel nous nous sommes engagés vis-à-vis de la population en 2008 : de construire une école maternelle. Avec la concertation nous avons abouti à huit classes en totalité, en incluant l'école des Tilleuls.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 24 I b) et 22 I 3°

VALIDE la composition suivante du jury de concours pour la construction d'une école maternelle :

Présidente			Représentant de la Présidente	
Marie-Hélène	LOPEZ	JOLLIVET,	Vincent GOURMELEN, représentant de la Présidente	
Membres Titulaires			Membres suppléants	
Véronique DEUTSCH			Laurence FLEURY	
Lucien MONTECOT			Anne DEMEURE	
Jean-François ROVILLÉ			Sophie DEFYN	
Isabelle MALE			Dominique DURAND	
Sandrine FERAUD			Gilles MULLER	

Cette délibération est adoptée par 24 voix pour et 1 abstention (M. NOEL)

Délibération : 2011-013

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel PINTO

COMPTE DE GESTION 2010 – BUDGET GENERAL

L'arrêté des comptes de l'exercice 2010 fait apparaître sur le compte de gestion du receveur les sommes suivantes en Euros :

Section de fonctionnement	Budget 2010	Compte de gestion 2010
Recettes	12 604 226.52	16 377 295.25
Dépenses	12 604 226.52	15 194 271.23
Résultat de l'exercice 2010		1 183 024.02
Résultat antérieur reporté		76 196.65
Résultat cumulé au 31/12/2010		1 259 220.67

Section d'investissement	Budget 2010	Compte de gestion 2010
Recettes	8 136 966.62	6 271 800.69
Dépenses	8 136 966.62	3 971 707.15
Résultat de l'exercice 2010		2 300 093 .54
Résultat antérieur reporté		-562 111.02
Résultat cumulé au 31/12/2010		1 737 982.52

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
 Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 mars 2011,
 Considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Receveur,

ARRETE le compte de gestion 2010 présenté par le Receveur

Cette délibération est adoptée par 21 voix pour, 3 abstentions (Mme FERAUD, MM. MULLER et PETIT) et 1 voix contre (M. NOEL).

Le SEPT AVRIL DEUX MILLE ONZE, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PINTO, 1^{er} Maire Adjoint.

PRÉSENTS :

Mesdames Sophie DEFYN, Anne DEMEURE, Véronique DEUTSCH, Dominique DURAND, Sandrine FERAUD, Laurence FLEURY, Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, Brigitte LOUBRY, Isabelle MALE et Mademoiselle Asma OUMHAND

Messieurs Jean-Marc BOMPARD, Mickaël CINALLI, Vito DILIBERTO, Christian FRITSCH, Lucien MONTÉCOT, Gilles MULLER, Claude NOEL, Emmanuel PETIT, Jean-Michel PINTO.

REPRESENTES :

Madame Nicolle BROCHEN représentée par Madame Dominique DURAND, Monsieur Vincent GOURMELEN représenté par Monsieur Jean-Michel PINTO, Monsieur Boujemaa LAGNAOUI représenté par Mademoiselle Asma OUMHAND, Monsieur Hervé LECOQ représenté par M. Lucien MONTECOT, Monsieur Jean-François ROVILLE représenté par Mme LOPEZ JOLLIVET et M. Dominique VALERY représenté par Madame Brigitte LOUBRY

ABSENTE EXCUSEE :

Madame Jocelyne LE FLEM GUÉNINE et Messieurs Jean-Marc HERVE, José MARQUES AUGUSTO et Claude QUINTARD

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

Madame Dominique DURAND

Date de convocation : 1^{er} avril 2011

Date d'affichage : 1^{er} avril 2011

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 19

Votants : 24

Délibération : 2011-014

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel PINTO

COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – BUDGET GENERAL

L'arrêté des comptes de l'exercice 2010 fait apparaître sur le compte administratif du Budget Général les sommes suivantes en Euros :

Section de fonctionnement	Budget 2010	Compte administratif 2010
Recettes	12 604 226.52	16 377 295.25
Dépenses	12 604 226.52	15 194 271.23
Résultat de l'exercice 2010		1 183 024.02
Résultat antérieur reporté		76 196.65
Résultat cumulé au 31/12/2010		1 259 220.67

Section d'investissement	Budget 2010	Compte administratif 2010
Recettes	8 136 966.62	6 271 800.69
Dépenses	8 136 966.62	3 971 707.15
Résultat de l'exercice 2010		2 300 093.54
Résultat antérieur reporté		-562 111.02
Résultat cumulé au 31/12/2010		1 737 982.52

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 mars 2011,

Considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Receveur,

ARRETE le compte administratif 2010 présenté par le 1^{er} Maire-Adjoint.

Cette délibération est adoptée par 20 voix pour et 4 voix contre (Mme FERAUD et MM. MULLER, NOEL et PETIT).

Le SEPT AVRIL DEUX MILLE ONZE, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, Maire.

PRÉSENTS :

Mesdames Sophie DEFYN, Anne DEMEURE, Véronique DEUTSCH, Dominique DURAND, Sandrine FERAUD, Laurence FLEURY, Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, Brigitte LOUBRY, Isabelle MALE et Mademoiselle Asma OUMHAND

Messieurs Jean-Marc BOMPARD, Mickaël CINALLI, Vito DILIBERTO, Christian FRITSCH, Lucien MONTÉCOT, Gilles MULLER, Claude NOEL, Emmanuel PETIT, Jean-Michel PINTO.

REPRESENTES :

Madame Nicolle BROCHEN représentée par Madame Dominique DURAND, Monsieur Vincent GOURMELEN représenté par Monsieur Jean-Michel PINTO, Monsieur Boujemaa LAGNAOUI représenté par Mademoiselle Asma OUMHAND, Monsieur Hervé LECOQ représenté par M. Lucien MONTECOT, Monsieur Jean-François ROVILLE représenté par Mme LOPEZ JOLLIVET et M. Dominique VALERY représenté par Madame Brigitte LOUBRY

ABSENTE EXCUSEE :

Madame Jocelyne LE FLEM GUÉNINE et Messieurs Jean-Marc HERVE, José MARQUES AUGUSTO et Claude QUINTARD

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

Madame Dominique DURAND

Date de convocation : 1^{er} avril 2011

Date d'affichage : 1^{er} avril 2011

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 19

Votants : 25

Délibération : 2011-015

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel PINTO

AFFECTATION DU RESULTAT 2010 – BUDGET GENERAL

Le compte administratif 2010 du budget général se présente comme suit en Euros :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	16 377 295.25	6 271 800.69
Dépenses	15 194 271.23	3 971 707.15
Résultat de l'exercice 2009	1 183 024.02	2 300 093.54
Résultat antérieur reporté	76 196.65	-562 111.02
Résultat cumulé au 31/12/2010	1 259 220.67	1 737 982.52
Solde des restes à réaliser au 31/12/2010		-1 046 165.24
Résultat cumulé après restes à réaliser	1 259 220.67	691 817.28

L'instruction comptable M14 dispose que l'excédent de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération quant à son affectation.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le compte administratif 2010 relatif au budget général

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 mars 2011,

Considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Receveur,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2010 d'un montant de 1 259 220.67€ de la manière suivante :

230 870.00€ à la section de fonctionnement.
1 028 350.67€ à la section d'investissement.

Cette délibération est adoptée par 21 voix pour et 4 voix contre (Mme FERAUD et MM. MULLER, NOEL et PETIT).

Délibération : 2011-016

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel PINTO

VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le budget de l'exercice 2011 prévoit un produit de 5 571 294,00 € au titre des contributions directes. Cette somme tient compte de l'évolution prévisionnelle des bases.

Suite à la réforme de la fiscalité en 2011, les taux de référence communaux de 2010 sont des taux recalculés par la Direction Générale des Finances Publiques afin de prendre en compte le transfert de la fiscalité départementale, régionale et d'une part des frais de gestion auparavant perçus par l'Etat.

Les règles de détermination de ces taux peuvent se résumer ainsi :

	Taxe d'habitation	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncière sur le non bâti	Cotisation foncière des entreprises
Principe	(Taux votés par la commune en 2010 + taux du département en 2010) * 1.0340 (transfert de frais de gestion)	Taux voté 2010	Taux voté 2010 * 1.0485 (transfert de frais de gestion)	(Taux relais communal + taux département et région 2009 + taux de cotisation de péréquation 2009) * 0.88074 (suppression de l'abattement de 16% et transfert de frais de gestion)
Taux votés 2010 Vernouillet	15.02%	15.72%	82.95%	19.48%
Taux Vernouillet 2010 recalculé par DGFIP	$(15.02+5.51)*1.0340 = 21.23\%$	15.72%	$82.95*1.0485 = 86.97\%$	$(19.48+4.53+1.72+0.834)*0.88074 = 23.40\%$

Par ailleurs, le taux 2010 de TEOM est reconduit pour l'année 2011. Appliqué aux bases prévisionnelles il génère un produit de 1 221 386,00 €.

DEBAT

M. Petit : Nous le voyons bien à la fois dans le compte administratif et dans le compte de gestion puisque le réalisé 2010 fait apparaître des excédents qui prouvent bien que le budget n'a pas été fait de façon sincère. Toute la pression fiscale qui repose sur l'effort des Vernolitaïns est beaucoup trop élevée. Nous en avons la démonstration ce soir. Vous essayez de nous dire que la pression fiscale n'évolue pas. Vous l'avez déjà fait évoluer dans des conditions inacceptables et nous ne pouvons que voter contre la stabilisation des taux. Nous demandons la réduction des taux en proportion des excédents du budget et nous demandons la même chose pour 2011, 2012, 2013.

Le Maire : Je note que vous êtes contre la stabilité des taux.

M. Petit : Nous sommes pour la diminution. Notez cela dans le PV s'il vous plaît.

Le Maire : Monsieur Petit, j'ai bien noté que vous étiez contre la stabilité des taux. Ce n'est pas faux, vous venez de le dire.

M. Petit : Je suis pour leur diminution.

Le Maire : Donc, vous êtes contre la stabilité des taux ! C'est noté. Nous avons quatre contre, Monsieur Noël aussi peut-être ?

M. Pinto : Je voudrais quand même dire un petit mot sur le budget qui ne serait pas sincère.

Le Maire : Juste avant ton intervention, je voudrais que la majorité s'exprime. Qui est pour cette stabilité des impôts ? je vous remercie beaucoup le majorité municipale.

M. Pinto : Je voulais simplement rappeler à Monsieur Petit que nous sommes contrôlés partout. Si nous faisons des budgets qui n'étaient pas sincères, nous aurions l'Etat qui viendrait nous voir pour nous demander des explications. Ce que je crois c'est que, en fin de compte, ce qui vous gêne c'est le fait que nous puissions faire des excédents. Ce qui me ferait beaucoup de peine c'est d'annoncer tous les ans que nous faisons des déficits et que nous sommes obligés d'augmenter les impôts pour pouvoir y arriver. Effectivement, nous pouvons ne rien faire. Je vais simplement vous rappeler, au niveau de la petite enfance, que nous sommes passés de 15 à 40 berceaux : cela a un coût que nous avons assumé. Ce sont nos choix et je pense que les vôtres n'auraient pas été les mêmes puisque vous n'avez aucun projet d'investissements, vous ne voulez rien faire. C'est tout ce que j'avais à dire.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De reconduire les taux de référence 2010 sans aucune augmentation pour 2011, soit :

Taxe d'habitation	21.23%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15.72%
Taxe foncière sur le non bâti	86.97%
Cotisation Foncière des Entreprises	23.40%

- De reconduire le taux 2010 de TEOM, soit **9,95%**

Cette délibération est adoptée par 21 voix pour et 4 voix contre (Mme FERAUD et MM. MULLER, NOEL et PETIT).

Délibération : 2011-017

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel PINTO

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011 ET RESTES A REALISER 2010 – BUDGET GENERAL

Les documents présentant le budget supplémentaire sont annexés à cette délibération.

La commission des finances qui s'est réunie le 29 mars 2011 a examiné ces documents et des réponses ont été apportées aux questions posées.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 mars 2011,

ADOpte le budget supplémentaire par chapitre conformément aux documents présentés en séance.
Après prise en compte des restes à réaliser 2010 en investissement et des écritures supplémentaires en fonctionnement et en investissement ; le budget supplémentaire 2011 s'équilibre comme suit en Euros :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	188 246.00	188 246.00
Investissement	4 090 936.57	4 090 936.57

Cette délibération est adoptée par 21 voix pour et 4 voix contre (Mme FERAUD et MM. MULLER, NOEL et PETIT).

Délibération : 2011-018

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel PINTO

COMPTE DE GESTION 2010 – BUDGET ASSAINISSEMENT

L'arrêté des comptes de l'exercice 2010 fait apparaître sur le compte de gestion du receveur les sommes suivantes en Euros :

Section de fonctionnement	Budget 2010	Compte de gestion 2010
Recettes	858 851.28	862 226.98
Dépenses	858 851.28	204 176.86
Résultat de l'exercice 2010		658 050.12
Résultat antérieur reporté		0.00
Résultat cumulé au 31/12/2010		658 050.12
Section d'investissement	Budget 2010	Compte de gestion 2010
Recettes	2 394 728.67	921 445.57
Dépenses	2 394 728.67	2 034 991.21
Résultat de l'exercice 2010		-1 113 545.64
Résultat antérieur reporté		638 091.26
Résultat cumulé au 31/12/2010		-475 454.38

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 mars 2011,
Considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Receveur,

ARRETE le compte de gestion 2010 présenté par le Receveur

Cette délibération est adoptée par 21 voix pour et 4 abstentions (Mme FERAUD et MM. MULLER, NOEL et PETIT).

Le SEPT AVRIL DEUX MILLE ONZE, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PINTO, 1^{er} Maire Adjoint.

PRÉSENTS :

Mesdames Sophie DEFYN, Anne DEMEURE, Véronique DEUTSCH, Dominique DURAND, Sandrine FERAUD, Laurence FLEURY, Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, Brigitte LOUBRY, Isabelle MALE et Mademoiselle Asma OUMHAND

Messieurs Jean-Marc BOMPARD, Mickaël CINALLI, Vito DILIBERTO, Christian FRITSCH, Lucien MONTÉCOT, Gilles MULLER, Claude NOEL, Emmanuel PETIT, Jean-Michel PINTO.

REPRESENTES :

Madame Nicolle BROCHEN représentée par Madame Dominique DURAND, Monsieur Vincent GOURMELEN représenté par Monsieur Jean-Michel PINTO, Monsieur Boujemaa LAGNAOUI représenté par Mademoiselle Asma OUMHAND, Monsieur Hervé LECOQ représenté par M. Lucien MONTECOT, Monsieur Jean-François ROVILLE représenté par Mme LOPEZ JOLLIVET et M. Dominique VALERY représenté par Madame Brigitte LOUBRY

ABSENTE EXCUSEE :

Madame Jocelyne LE FLEM GUÉNINE et Messieurs Jean-Marc HERVE, José MARQUES AUGUSTO et Claude QUINTARD

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

Madame Dominique DURAND

Date de convocation : 1^{er} avril 2011

Date d'affichage : 1^{er} avril 2011

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 19

Votants : 24

Délibération : 2011-019

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel PINTO

COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – BUDGET ASSAINISSEMENT

L'arrêté des comptes de l'exercice 2010 fait apparaître sur le compte administratif du Budget Annexe de l'Assainissement les sommes suivantes en Euros :

Section de fonctionnement	Budget 2010	Compte administratif 2010
Recettes	858 851.28	862 226.98
Dépenses	858 851.28	204 176.86
Résultat de l'exercice 2010		658 050.12
Résultat antérieur reporté		0.00
Résultat cumulé au 31/12/2010		658 050.12
Section d'investissement	Budget 2010	Compte administratif 2010
Recettes	2 394 728.67	921 445.57
Dépenses	2 394 728.67	2 034 991.21
Résultat de l'exercice 2010		-1 113 545.64
Résultat antérieur reporté		638 091.26
Résultat cumulé au 31/12/2010		-475 454.38

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 mars 2011,

Considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Receveur,

ARRETE le compte administratif 2010 présenté par le 1^{er} Maire Adjoint.

Cette délibération est adoptée par 20 voix pour et 4 abstentions (Mme FERAUD et MM. MULLER, NOEL et PETIT).

Le SEPT AVRIL DEUX MILLE ONZE, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, Maire.

PRÉSENTS :

Mesdames Sophie DEFYN, Anne DEMEURE, Véronique DEUTSCH, Dominique DURAND, Sandrine FERAUD, Laurence FLEURY, Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, Brigitte LOUBRY, Isabelle MALE et Mademoiselle Asma OUMHAND

Messieurs Jean-Marc BOMPARD, Mickaël CINALLI, Vito DILIBERTO, Christian FRITSCH, Lucien MONTÉCOT, Gilles MULLER, Claude NOEL, Emmanuel PETIT, Jean-Michel PINTO.

REPRESENTES :

Madame Nicolle BROCHEN représentée par Madame Dominique DURAND, Monsieur Vincent GOURMELEN représenté par Monsieur Jean-Michel PINTO, Monsieur Boujemaa LAGNAOUI représenté par Mademoiselle Asma OUMHAND, Monsieur Hervé LECOQ représenté par M. Lucien MONTECOT, Monsieur Jean-François ROVILLE représenté par Mme LOPEZ JOLLIVET et M. Dominique VALERY représenté par Madame Brigitte LOUBRY

ABSENTE EXCUSEE :

Madame Jocelyne LE FLEM GUÉNINE et Messieurs Jean-Marc HERVE, José MARQUES AUGUSTO et Claude QUINTARD

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

Madame Dominique DURAND

Date de convocation : 1^{er} avril 2011

Date d'affichage : 1^{er} avril 2011

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 19

Votants : 25

Délibération : 2011-020

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel PINTO

AFFECTATION DU RESULTAT 2010 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le compte administratif 2010 du budget Assainissement se présente comme suit en Euros :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	862 226.98	921 445.57
Dépenses	204 176.86	2 034 991.21
Résultat de l'exercice 2009	658 050.12	-1 113 545.64
Résultat antérieur reporté	0.00	638 091.26
Résultat cumulé au 31/12/2010	658 050.12	-475 454.38
Solde des restes à réaliser au 31/12/2010		26 897.29
Résultat cumulé après restes à réaliser	658 050.12	-448 557.09

L'instruction comptable M49 dispose que l'excédent de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération quant à son affectation.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le compte administratif 2010 relatif au budget assainissement

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 mars 2011,

Considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Receveur,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2010 d'un montant de 658 050.12€ de la manière suivante :

209 493.03 à la section de fonctionnement.

448 557.09 à la section d'investissement.

Cette délibération est adoptée par 21 voix pour 4 abstentions (Mme FERAUD, MM. MULLER, NOEL, PETIT).

Délibération : 2011-021

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel PINTO

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011 ET RESTES A REALISER 2010 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Les documents présentant le budget supplémentaire sont annexés à cette délibération.

La commission des finances qui s'est réunie le 29 mars 2011 a examiné ces documents et des réponses ont été apportées aux questions posées.

BS 2011 COMMUNE FONCTIONNEMENT

➤ **Dépenses : + 188 K€**

↳ **Chapitre 011 charges a caractère général: + 29 K€**

↳ **Chapitre 012 Charges de personnel: + 75 K€**

↳ **Chapitre 022 dépenses imprévues: + 70 K€**

↳ **Chapitre 66 Charges Financières : + 65 K€**

↳ **Chapitre 042 Amortissements : - 60 K€**

➤ **Recettes: + 188 K€**

↳ **Chapitre 002 affectation du résultat 2010: + 231 K€**

↳ **Chapitre 013 Atténuation de charges : - 59 K€**

↳ **Chapitre 73 impôts et taxes: + 246 K€**

↳ **Chapitre 74 dotations, subventions: - 214 K€**

BS 2011 COMMUNE INVESTISSEMENT

 Dépenses + 4 091 K€ (2 543 K€ + restes à réaliser 1 548 K€)

- **Opérations: + 2 538 K€**
 - ↪ Rénovation Maison des Buissons
 - ↪ Eglise tranche conditionnelle
 - ↪ Feux tricolores + Voirie + éclairage public
 - ↪ Construction école maternelle et école de Musique
- **Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées: - 62 K€**
- **ONA Immobilisations corporelles: + 71 K€**
 - ↪ Vehicule brigade de nuit + traçeuse service technique
 - ↪ Classes mobiles informatique

BS 2011 COMMUNE INVESTISSEMENT

 Recettes 4 091 K€ (3 589 K€ + restes à recouvrer 502 K€)

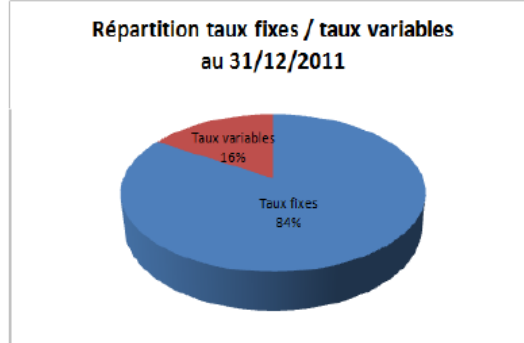
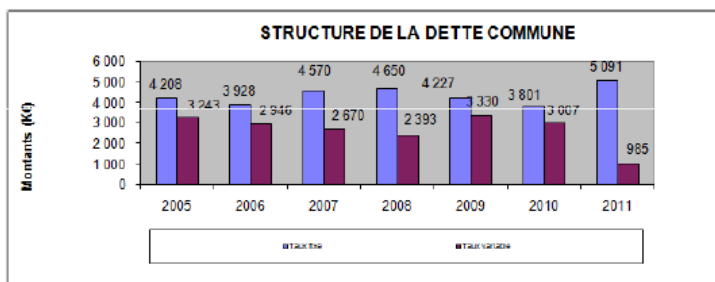
- **Opérations: + 515 K€**
 - ↪ Notification Contrat Régional Ecole de Musique
 - ↪ Subvention département Eglise
- **Résultat investissement reporté : + 1 738 K€**
- **Affectation résultat fonctionnement : + 1 028 K€**
- **Subventions : + 105 K€**
- **Emprunts : - 700 K€**
- **Cessions d'Immobilisations : + 950 K€**

BS 2011 ASSAINISSEMENT

- BS Fonctionnement : Dépenses : + 209 K€**
 - Virement à section investissement
- BS Fonctionnement : Recettes : + 209 K€**
 - Affectation du Résultat excédent de fonctionnement
- BS investissement: Dépenses : + 825 K€**
(685 K€ + 140 K€ restes à réaliser)
 - Etranglement Triel/Château
 - Déficit d'investissement
- BS investissement: Recettes : + 825 K€**
(658 K€ + 167 K€ restes à recouvrer)
 - Virement de la section de fonctionnement : 209 K€
 - Affectation de l'excédent de fonctionnement pour couvrir les besoins de financement : 449 K€

EVOLUTION DE L'EN-COURS DE LA DETTE

En K€	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011
Taux fixe	4 208	3 928	4 570	4 650	4 227	3 801	5 091
Taux variable	3 243	2 946	2 670	2 393	3 330	3 007	985
Encours de dette commune	7 451	6 874	7 240	7 043	7 557	6 808	6 076



	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011
TX fixes	56%	57%	63%	66%	56%	56%	84%
TX variables	44%	43%	37%	34%	44%	44%	16%

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 mars 2011,

ADOpte le budget supplémentaire par chapitre conformément aux documents présentés en séance.
Après prise en compte des restes à réaliser 2010 en investissement et des écritures supplémentaires en fonctionnement et en investissement ; le budget supplémentaire 2011 s'équilibre comme suit en Euros :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	209 493,03	209 493.03
Investissement	825 013.91	825 013.91

Cette délibération est adoptée par 21 voix pour et 4 abstentions (Mme FERAUD, MM. MULLER, NOEL, PETIT).

Délibération : 2011-022

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel PINTO

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A OSICA DANS LE CADRE DU PROJET DE TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA SECURITE INCENDIE DE L'EHPAD « CLOS DES PRIÉS » A VERNOUILLET

OSICA a sollicité la garantie de la commune pour un emprunt de 500 172,00 € réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de procéder aux travaux d'amélioration de la sécurité incendie de l'EHPAD « Clos des Priés » à Vernouillet.

Ces travaux ont fait l'objet d'une autorisation délivrée par la Ville n° 7864309V2062 du 27/11/2009.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par OSICA
et tendant à garantir l'emprunt effectué dans le cadre du projet de travaux d'amélioration de la sécurité incendie de l'EHPAD « Clos des Priés » à Vernouillet

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Vernouillet accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 500 172,00 euros

souscrit par OSICA SA d'HLM.

auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PAM est destiné à financer des travaux d'amélioration de la sécurité incendie et le reclassement en type J de l'EHPAD « Le Clos des Priés » situé 4/6, avenue du Clos des Vignes à Vernouillet 78540.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt : 500 172,00 euros**
- **Durée totale du prêt : 20 ans
dont, (s'il y a lieu) durée du différé d'amortissement**
- **Périodicité des échéances : Annuelle.**
- **Index : Livret A**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :**

taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb :

- **Taux annuel de progressivité :** de 0% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par OSICA SA d'HLM, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à OSICA SA d'HLM, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Cette délibération est adoptée par 21 voix pour et 4 voix contre (Mme FERAUD, MM. MULLER, NOEL, PETIT).

Délibération : 2011-023

Rapporteur : Véronique DEUTSCH

FRAIS DE SCOLARITE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2010-2011

Par circulaire du 18 septembre 1989, le Préfet des Yvelines précisait que la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée était désormais applicable de plein droit. Cette loi définit les règles de répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Pour l'année scolaire 2010/2011, la municipalité propose de suivre les préconisations de l'Association des Maires Adjoints délégués à l'enseignement des Yvelines (AME 78), dont la commune est adhérente, qui propose un maintien des taux de 2009/2010.

Ces participations sont appliquées par la majorité des communes limitrophes à savoir :

- Pour les écoles préélémentaires: 973,00 € par élève
- Pour les élémentaires: 488,00 € par élève

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition de la présente délibération,

FIXE la participation des communes aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2010 /2011 à :

- 973,00€ par élève scolarisé en école préélémentaire,
- 488,00€ par élève scolarisé en école élémentaire

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération : 2011-024

Rapporteur : Véronique DEUTSCH

DETERMINATION DES TARIFS ENFANCE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011-2012

Tarifs des différentes prestations proposées par le service Enfance-Scolaire Année scolaire 2011-2012 (à compter du 5 septembre 2011)

Pour procéder aux inscriptions aux différentes activités périscolaires pour l'année 2011-2012 et informer les familles, le conseil municipal doit se prononcer sur le montant des tarifs à appliquer.

Il est proposé que les tarifs de l'année scolaire 2011-2012 restent identiques à ceux de l'année précédente.

Tarifs des accueils périscolaires, études et passerelles

	Tranches	ACCUEILS PERISCOLAIRES ETUDES ET PASSERELLES			
		Matin	Soir*	Etude	Etude + passerelle
T1	Moins de 475,00 €	2,33€	3,38€	1,40€	2,76€
T2	475,01 à 760,00 €	2,65€	4,18€	2,00€	2,97€
T3	760,01 à 950,00 €	2,96€	4,58€	2,70€	3,19€
T4	950,01 à 1334,00 €	3,37€	4,98€	2,94€	3,41€
T5	1334,01 à 1980,00 €	3,75€	5,48€	3,20€	3,64€
T6	1980,01 € et plus	4,15€	5,98€	3,50€	3,86€

*Goûter inclus (uniquement accueil du soir)

L'absence de présentation de l'avis d'imposition entrainera d'office une facturation en tranche 6

Les enfants bénéficiant d'une dérogation scolaire se verront appliquer le tarif selon les revenus de la famille.

Tarifs des accueils de loisirs

Tranches	ACCUEILS DE	ACCUEILS DE	ACCUEILS DE	ACCUEILS DE
QUOTIENT FAMILIAL	LOISIRS	LOISIRS	LOISIRS	LOISIRS
	<i>A la journée Avec repas et goûter</i>	<i>A la 1/2 journée matin (sans repas)</i>	<i>A la 1/2 journée après-midi avec goûter (sans repas)</i>	<i>A la journée PAI (sans repas)</i>
T1 - Moins de 475,00 €	5,10 €	1,00 €	1,50 €	3,26 €
T2 – 475,01 à 760,00 €	6,50 €	2,50 €	3,00 €	4,66 €
T3 – 760,01 à 950,00 €	10,50 €	3,50 €	4,00 €	8,66 €
T4 – 950,01 à 1334,00 €	13,50 €	4,00 €	5,00 €	11,66 €
T5 – 1334,01 à 1980,00 €	15,50 €	5,00 €	6,50 €	13,66 €
T6 – 1980,01 € et plus	17,50 €	6,00 €	7,50 €	15,66 €
Hors commune	40,00 €	18,00 €	22,00 €	38,16 €

Pour les ½ journées avec un repas ajouter le tarif de la restauration scolaire.

Pour les enfants bénéficiant d'une dérogation scolaire, le tarif appliqué est celui de la tranche 6.

Tarifs restauration scolaire et accueils de loisirs (pour une ½ journée)

Tranches	Restauration	Restauration
QUOTIENT FAMILIAL		
	Restauration	Restauration PAI
T1 - Moins de 475,00 €	2,82 €	1,41 €
T2 – 475,01 à 760,00 €	3,32 €	1,66 €
T3 – 760,01 à 950,00 €	3,76 €	1,88 €
T4 – 950,01 à 1334,00 €	3,96 €	1,98 €
T5 – 1334,01 à 1980,00 €	4,26 €	2,13 €
T6 – 1980,01 € et plus	4,76 €	2,38 €
Hors commune	Tarif selon quotient*	Tarif selon quotient*

*Pour les enfants bénéficiant d'une dérogation scolaire, le prix appliqué pour la fréquentation des accueils de loisirs est celui correspondant à la tranche 6. Prix du repas enseignants : 3.76 €

Le tarif du repas pour le personnel communal est fixé à 3,25€.

Tarifs des séjours et mini séjours

Tranches	CENTRE DE
QUOTIENT FAMILIAL	VACANCES & MINI-SEJOURS
	Tarif par jour
T1- Moins de 475,00 €	11.59 €
T2 – 475,01 à 760,00 €	20.41 €
T3 – 760,01 à 950,00 €	25,71 €
T4 – 950,01 à 1334,00 €	28,97 €
T5 – 1334,01 à 1980,00 €	34,55 €
T6 – 1980,01 € et plus	38,95 €
Hors commune	64,00 €

Les repas sont inclus

Frais d'impayés

Lors de la mise en recouvrement de facture ou de frais de rejet pour le prélèvement, les factures sont majorées des sommes suivantes :

- 3,00 € pour les mises en recouvrement de 0 à 50 €
- 5,00 € pour les mises en recouvrement de 50,01 à 250 €
- 10,00 € pour les mises en recouvrement de 250,01 à 500 €
- 15,00 € pour les mises en recouvrement de plus de 500 €
- et de 5,00€ pour tout prélèvement rejeté.

Rappel des modalités de calcul du quotient familial pour les activités de l'enfance Délibération 2009-038 du 29 juin 2009

Le mode de calcul des participations familiales enfance s'effectue comme suit :

Le calcul s'effectue sur la base du dernier avis d'imposition en possession des familles

$$\text{Quotient familial} = \frac{\text{RFR (revenu fiscal de référence)}}{\text{nombre de parts fiscales}} / 12 \text{ Mois}$$

Modalité de calcul et participation aux prestations de la Petite Enfance, calcul déterminé par la CAF.

Application du barème CAF taux d'effort et détermination d'un plafond du taux d'effort maximum à **5500 €**

Barème CNAF proposé	Famille de 1 enfant	Famille de 2 enfants	Famille de 3 enfants	Famille de 4 enfants et +
Taux d'effort mensuel	12%	10%	7.50 %	6,60 %
Taux d'effort horaire	0.06 %	0,05 %	0.04 %	0,03 %

Un enfant handicapé à charge de la famille permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur. (Augmentation du nombre d'enfants)

Les heures effectuées en dépassement du contrat sont majorées de 50% par rapport au tarif horaire des heures contractualisées.

La CAF fixe un plancher pour le calcul du taux d'effort pour l'année 2009 il est fixé à 573€/mois

Le mode de calcul des participations familiales mensuelles Petite enfance s'effectue comme suit :

(Ressources annuelles / 12) X taux d'effort horaire (en fonction du nombre d'enfants) X (Volume d'heures réservées annuellement / Nombre de mois de facturation

DEBAT

Mme Féraud : Je voulais connaître la logique entre le prix du repas enseignant à 3,76 € et le prix pour le personnel communal à 3,25 €.

Mme Deutsch : Pour le personnel communal c'est uniquement le prix du repas puisqu'il n'y a pas du tout de personnel pour servir.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les propositions tarifaires de la présente délibération,

DECIDE :

D'APPLIQUER les nouveaux tarifs tels que définis dans les tableaux ci-dessus à compter du 5 septembre 2011,

Cette délibération est adoptée par 21 voix pour et 4 abstentions (Mme FERAUD, MM. MULLER, NOEL, PETIT).

Délibération : 2011-025

Rapporteur : Véronique DEUTSCH

SIGNATURE DE NOUVELLES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS 0-6 ANS AVEC LA CAF DES YVELINES POUR LA PERIODE DE 2011 A 2014

Ces nouvelles conventions d'objectifs et de financement (COF) ont été envoyées par la CAF.

Ces conventions déterminent les modalités de partenariat technique et financier entre la ville de Vernouillet et la CAF des Yvelines, pour la gestion des structures d'accueil de la petite enfance, à savoir le multi-accueil et la crèche familiale de la Maison de l'Enfance.

Ces conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour les deux structures de petite enfance de la ville de Vernouillet.

Elles remplacent les précédentes arrivées à échéance et couvrent la période de 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire de Vernouillet à signer les conventions d'objectifs et de financement pour les établissements d'accueil de jeunes enfants 0-6 ans pour la période de 2011 à 2014.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération : 2011-026

Rapporteur : Madame Isabelle MALE

FINANCEMENT DE L'ENLEVEMENT ET DU TRAITEMENT DES DEPOTS SAUVAGES SUR LES PARCELLES YM N°71 ET YM N°72.

La ville de Vernouillet s'est engagée dans une Charte propreté qui a notamment pour objectif d'éliminer progressivement les dépôts sauvages situés sur la zone agricole protégée. Le 16 novembre, une opération de nettoyage a été réalisée avenue de Breteuil sur les parcelles YM n°71, parcelle privée, et YM n°72, parcelle communale.

Le coût de cette prestation s'élève à 35 779.54 € TTC. Le plan de financement est le suivant :

Mairie de Vernouillet	25 779.54 € TTC
Conseil général des Yvelines	8 000 € TTC
Propriétaire	2 000 € TTC
TOTAL	35 779.54 € TTC

DEBAT

M. Muller : Si cela se reproduit le propriétaire doit-il payer de nouveau 2 000 € ?

Le Maire : Cela dépend du montant du coût d'enlèvement. Ce que nous faisons c'est un inventaire global et nous montons des dossiers de subvention. J'espère bien que le Conseil Général va continuer à nous aider parce que c'est quand même important et, dans la stratégie du zéro dépôt, cela a quand même donné un point fort à cette opération puisqu'aujourd'hui nous n'en revoyons pas sur ces parcelles. Nous résistons. Nous vérifions tous les jours s'il y a eu un dépôt ou non. Après, nous appliquerons le même prorata pour les autres parcelles mais, pour l'instant, dans l'avancée, je n'ai pas en tête les autres parcelles privées qui sont concernées mais nous tenons absolument à ce que les propriétaires participent.

M. Muller : A-t-on un état des lieux complet ?

Le Maire : Oui.

M. Muller : Peut-on l'avoir ?

Le Maire : Oui, nous pourrions vous communiquer une carte avec les implantations. Son problème est qu'elle évolue d'heure en heure malheureusement puisque nous découvrons des dépôts plutôt le lundi, après le week-end. Les services techniques vérifient eux-mêmes sur toutes les parcelles communales, surtout dans la zone 1. Mais c'est un vaste chantier. Nous sommes sur trois zones. La zone 1 est celle que nous envisageons de traiter cette année et puis d'y appliquer « zéro dépôt ». Ce sera difficile à tenir. Après, faire la phase 2. La phase 3 c'est extraordinairement compliqué. Il faudra régler d'autres problèmes auparavant mais nous y allons de façon déterminée.

M. Muller : Je voudrais évoquer le ramassage des déchets abandonnés dans la zone agricole protégée organisé dans le cadre de la Semaine du Développement Durable, ce dimanche 3 avril. Cette demie journée a été un réel succès tant par la quantité de déchets ramassés, leur étonnante variété, le nombre de sacs et de camions remplis, la sensibilisation des personnes venues bénévolement apporter leur concours, adultes comme enfants. Cela a été l'occasion d'un réel engagement citoyen qu'il faudrait pouvoir renouveler et élargir encore davantage en multipliant le nombre de participants. La présence des plus jeunes est essentielle pour les amener à adopter très tôt les comportements éco-citoyens qu'ils sauront, à leur tour, transmettre. J'ai une suggestion à vous faire. Vous faites paraître, dans le magazine municipal d'informations, des félicitations pour les naissances, les vœux de bonheur pour les mariages, les condoléances pour les décès ; je vous propose de faire un encadré concernant les actions d'incivisme en nommant les responsables qui se seront faits prendre et si ces personnes relèvent d'une commune avoisinante, d'envoyer au maire concerné l'article rapportant leur délit. Un autre effet positif, que je souhaiterais soulever, la solidarité, le sens des responsabilités mais surtout le fait que, dans cette action citoyenne, tout clivage entre la gauche et la droite, disparaît au profit d'une action commune et fédératrice.

Le Maire : Merci, Monsieur Muller, d'abord, comme l'a dit Isabelle Male, pour votre participation parce que je pense que c'est notre patrimoine commun. Nous avons particulièrement apprécié cette participation très active aux côtés de notre équipe. Sur la parution dans le journal municipal, je pense que c'est très règlementé. Nous regarderons avec le Directeur de la Communication.

M. Muller : Je pense que c'est une approche qui pourrait être intéressante à étudier.

Le Maire : Nous allons regarder mais, je ne suis pas sûre que, sur le plan juridique, nous puissions faire cela. Mais nous regarderons.

M. Muller : C'est simplement une proposition.

M. Cinalli : Nous pouvons faire apparaître ceux qui ont participé à la collecte pour montrer qu'ils se sont mobilisés et inciter les autres à nous rejoindre la prochaine fois. Ce sont des actions que nous pourrions rééditer plusieurs fois dans l'année.

M. Muller : Je trouve, personnellement, que deux fois ce n'est pas assez.

Mme Male : Juste un dernier mot par rapport à ce sujet : j'invite tout le monde à dénoncer ces actes d'incivisme auprès de la police municipale.

M. Muller : Que se passe-t-il quand vous attrapez quelqu'un ? Il y a un procès-verbal ?

M. Gourmelen : Il y a un procès-verbal. C'est transmis à la police nationale et ils garantissent l'anonymat généralement des personnes qui témoignent.

M. Muller : Ce que j'ai vu dimanche m'a effaré. C'est de la folie !

M. Gourmelen : N'hésitez pas à prendre en photos aussi les plaques d'immatriculation de ces personnes.

Le Maire : Je voulais rappeler aussi que toutes ces actions, dans le cadre du développement durable, font l'objet d'une page systématique dans le journal municipal. Elles font partie de la sensibilisation et de la pédagogie que nous amenons auprès de la population, notamment des jeunes enfants pour qu'ils attirent l'attention de leurs parents et qu'ils soient de parfaits citoyens dans le domaine de l'entretien de nos espaces naturels.

M. Muller : Nous devrions faire un bout de film, par rapport à ce que j'ai vu dimanche, et le présenter.

Mme Male : Nous avons fait un film.

M. Muller : Très bien. Il faut le présenter parce que, quand nous avons vu ce que nous avons enlevé.

Le Maire : Et vous n'avez pas vu la zone 3 !

M. Muller : Qu'attendons-nous pour y aller ?

Le Maire : Pour être efficace, il faut avoir traité petit à petit les choses les plus faciles, dans un premier temps et puis après aller dans le dur. Mais, comme je le disais, sur la zone 3 il y a d'autres problèmes à régler : des problèmes d'implantations qui font que nous n'amènerons pas du monde à certains endroits pour aller enlever des dépôts déposés là de façon tout à fait délibérée.

Mme Male : Il y a aussi un travail derrière. Ce n'est pas le tout d'enlever. Il faut s'occuper ensuite de la zone pour éviter que cela revienne.

Le Maire : Il faut que les agriculteurs nous accompagnent. C'est un travail collectif.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'encaissement du chèque de 2 000 € adressé par le propriétaire de la parcelle YM n°71.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération : 2011-027

Rapporteur : Monsieur Lucien MONTECOT

AVENANTS AU MARCHÉ DE RESTAURATION GÉNÉRALE EXTERIEURE ET MISE EN VALEUR DE L'EGLISE SAINT ETIENNE

La ville a signé des marchés de travaux en juillet 2009, concernant les travaux de « Restauration générale extérieure et mise en valeur de l'église Saint Etienne ». Ce marché contient une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Les travaux de la tranche ferme ont été réalisés en 2009/2010.

Au cours de ces travaux, depuis les échafaudages, il a été constaté au dessus du soubassement du clocher, au niveau des baies basses, le mauvais état des parements dont certaines pierres sont fracturées ou fortement desquamées. Il a été également constaté une dégradation de la colonne en pierre du clocheton Sud-est qui pose un risque imminent pour la sécurité de l'ouvrage. Un étaielement de sécurité a donc été mis en place.

Le constat du mauvais état des maçonneries n'a été rendu possible qu'une fois l'accessibilité facilitée par la présence des échafaudages installés au droit des quatre élévations du clocher.

Il est donc nécessaire, dans le cadre des travaux de la tranche conditionnelle, de procéder à ces travaux de sécurité.

Pour ce faire il convient d'établir deux avenants comme suit :

- 1) Avenant n°1, société HUNNEBECK,
Lot n° 1 : Echafaudages et protections, pour un montant de 7 600,00 € HT
- 2) Avenant n°1, société RICHARD,
Lot n° 2 : Maçonnerie – Pierre de taille, pour un montant de 15 086,59 € HT

Ces avenants interviennent conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics (sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties).

DEBAT

M. Petit : Evidemment, nous ne nous opposons pas à ces travaux qui nous paraissent indispensables. Simplement, j'ai l'impression que nous pouvons nous étonner qu'il ait fallu commencer les travaux pour se rendre compte de la faiblesse des structures en question. Cela semble quand même un peu étonnant, vu le mauvais état que vous décrivez, que cela n'ait pas été remarqué lors de l'élaboration du cahier des charges.

M. Montécot : Il me semble que nous avons déjà abordé ce sujet. Le problème se situe au niveau de la toiture et il aurait fallu prendre un hélicoptère pour s'en rendre compte.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire de Vernouillet à signer

- 1) L'avenant n°1 avec la société HUNNEBECK,
Lot n° 1 : Echafaudages et protections, pour un montant de 7 600,00 € HT
- 2) L'avenant n°1 avec la société RICHARD,
Lot n° 2 : Maçonnerie – Pierre de taille, pour un montant de 15 086,59 € HT

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération : 2011-028

Rapporteur : Monsieur MONTECOT

MARCHE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REPARATION ET DE RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX

La ville a lancé un marché public de travaux ayant pour objet les « **travaux d'entretien, de réparation et de rénovation des bâtiments et équipements Communaux de la ville de Vernouillet** ».

Il peut s'agir de travaux d'entretien ou de réparation courante, de travaux neufs ou de grosses réparations dans tous les bâtiments ou édifices de la ville de Vernouillet.

Ce marché a fait l'objet d'une Procédure Adaptée régie par les articles 28 et 77 du Code des marchés publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006).

Le marché est décomposé en 18 lots :

- ◇ Lot n° 1 : Gros œuvre – Maçonnerie
- ◇ Lot n° 2 : Plâtrerie – Cloisons – Isolation
- ◇ Lot n° 3 : Carrelage – Revêtement durs
- ◇ Lot n° 4 : Couverture – Etanchéité et ouvrages accessoires
- ◇ Lot n° 5 : Charpente bois
- ◇ Lot n° 6 : Charpente métallique

- ◇ Lot n° 7 : Menuiseries intérieures
- ◇ Lot n° 8 : Menuiseries extérieures
- ◇ Lot n° 9 : Serrurerie – Métallerie
- ◇ Lot n° 10 : Plomberie – Sanitaires - Ventilation
- ◇ Lot n° 11 : Climatisation
- ◇ Lot n° 12 : Electricité – Courants forts et courants faibles
- ◇ Lot n° 13 : Peinture – Ravalement – Revêtement muraux
- ◇ Lot n° 14 : Revêtements de sols souples
- ◇ Lot n° 15 : Vitrierie – Miroiterie
- ◇ Lot n° 16 : Plafonds suspendus – Cloisons amovibles
- ◇ Lot n° 17 : Stores – Rideaux
- ◇ Lot n° 18 : Clôtures

Les prix des marchés sont fixés dans les bordereaux de prix BATIPRIX (édition 2011) sur lesquels les entreprises sont invitées à appliquer un rabais.

Rappel du calendrier de la procédure :

- ⇒ 17 janvier 2011, avis d'appel public à la concurrence publié sur www.marchés-publics.info, BOAMP,
- ⇒ 4 février 2011 12h00: date limite de remise des offres, 45 offres reçues
- ⇒ 24 février 2011 : envoi des demandes de compléments d'information aux candidats dont l'offre semble anormalement basse,
- ⇒ 02 mars 2011 : date limite de retour sur les compléments d'information
- ⇒ Finalisation de l'analyse le 10 mars 2011

Au regard des compléments d'informations fournis, le pouvoir adjudicateur décide de déclarer anormalement basse, toute offre dont le rabais est supérieur à 34% sur les bordereaux de prix BATIPRIX.

DEBAT

Mme Deutsch : Cela veut dire que nous faisons toujours appel à ces sociétés ?

M. Montécot : L'avantage c'est que nous n'aurons plus à faire des appels d'offres lot par lot maintenant sur quatre ans. C'est un marché d'un an renouvelable. Nous ferons systématiquement appel à ces sociétés ; pour vous donner un exemple, en matière de voirie, notre fournisseur est la société Petit-Didier, conformément au marché que nous avons voté tous ensemble.

Mme Féraud : Ils se sont engagés à notre disponibilité ?

M. Montécot : Ils se sont engagés à notre disponibilité avec, pour certains, des critères d'intervention dans des temps excessivement courts. Nous avons mis des astreintes sur les lots couverture, serrurerie, plomberie, électricité et vitrierie où là ils doivent intervenir dans la journée.

M. Petit : Deux questions. La première sur le choix de l'entreprise Tacquet. Je crois me rappeler qu'elle n'avait pas donné satisfaction à la commune de Vernouillet lorsqu'elle était titulaire du contrat d'entretien de l'éclairage public.

M. Montécot : C'est exact, suite à de gros problèmes, nous avons fait appel à la société GED. Suite au dernier appel d'offres, nous avons repris la Sté Taquet et depuis deux ans, nous n'avons aucun problème. Ils interviennent très vite et régulièrement, surtout en ce moment où, dans certains quartiers, nous avons beaucoup de problèmes avec l'électricité. Actuellement, ils nous donnent entière satisfaction.

M. Petit : La nature du marché est une sorte de marché à bons de commandes, si j'ai bien compris, sur quatre ans ?

M. Montécot : C'est un marché à bons de commandes, des prix qui sont donnés par un guide du moniteur, BATIPRIX.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer les marchés pour « Travaux d'entretien, de réparation et de rénovation des bâtiments communaux » avec les entreprises suivantes :

- ◇ Lot n° 1 : Gros œuvre – Maçonnerie
CBC – Le Mermoz Vélizy Espace – 13 avenue Morane Saulnier – 78140 VELIZY VILLACOUBLAY
- ◇ Lot n° 2 : Plâtrerie – Cloisons – Isolation
SOMACO – 5 rue du Port – 95260 NEMOURS

- ◇ Lot n° 3 : Carrelage – Revêtement durs
SOMACO – 5 rue du Port – 95260 NEMOURS
- ◇ Lot n° 4 : Couverture – Etanchéité et ouvrages accessoires
UTB – 159 avenue Jean Lolive – 93695 PANTIN CEDEX
- ◇ Lot n° 5 : Charpente bois
RENOUX BOURCIER – 335 route d'Andresy – 78955 CARRIERES SOUS POISSY
- ◇ Lot n° 6 : Charpente métallique
BROYEZ – 368 route de Flins – 78410 BOUAFLE
- ◇ Lot n° 7 : Menuiseries intérieures
GIFFARD – 17 avenue Scheinder – 92140 CLAMART
- ◇ Lot n° 8 : Menuiseries extérieures
PSP 92 – 42 avenue Georges Pompidou – 92500 RUEIL MALMAISON
- ◇ Lot n° 9 : Serrurerie – Métallerie
BROYEZ – 368 route de Flins – 78410 BOUAFLE
- ◇ Lot n° 10 : Plomberie – Sanitaires – Ventilation
DESCHAMPS – 16 rue Léopold Réchossière – BP 175 – 93304 AUBERVILLIERS CEDEX
- ◇ Lot n° 11 : Climatisation
ALFAKLIMA – 38-46 rue Calmette et Guérin – 78500 SARTROUVILLE
- ◇ Lot n° 12 : Electricité – Courants forts et courants faibles
TAQUET – 50 rue de Sablonville – 78510 TRIEL SUR SEINE
- ◇ Lot n° 13 : Peinture – Ravalement – Revêtement muraux
VISEU – 18 rue de Vernouillet – 78670 MEDAN
- ◇ Lot n° 14 : Revêtements de sols souples
VISEU – 18 rue de Vernouillet – 78670 MEDAN
- ◇ Lot n° 15 : Vitrierie – Miroiterie
SOCAPE – 19 avenue Albert Einstein – ZI le Coudray – 93591 LE BLANC MESNIL
- ◇ Lot n° 16 : Plafonds suspendus – Cloisons amovibles
SLAT -8 rue des Alouettes – 95600 EAUBONNE
- ◇ Lot n° 17 : Stores – Rideaux
SEAS – 9 avenue du Président Pompidou – 92500 RUEIL
- ◇ Lot n° 18 : Clôtures
MTC – 7 rue des Marronniers – 95270 LE MESNIL AUBRY

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération : 2011-029

Rapporteur : Monsieur MONTECOT

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R 2011

L'article n° 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, a créé la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux). Cette nouvelle dotation remplace la DGE et la DDR à compter de l'exercice 2011.

Catégories éligibles à la D.E.T.R. 2011 :

- 1) Développement économique et social (ex : logement social)
- 2) Equipements publics communaux et intercommunaux
Locaux scolaires
Locaux municipaux et intercommunaux
Travaux dans les cimetières, ossuaires et columbariums communaux
Travaux de mise en sécurité des équipements sportifs et des aires communales de jeux et sport
- 3) Infrastructure et réseaux
Travaux de voirie
Travaux d'éclairage public
- 4) Actions en faveur des espaces naturels

Parmi les catégories éligibles, nous proposons au titre de l'infrastructure et réseaux les travaux suivants :

Réfection du chemin du trou à Glaise (Brézolles)

- Coût des travaux : 93 506,95 € HT soit 111 834,31 € TTC
- Subvention demandée : 30% du coût HT (plafonné à 77 000 € de travaux) soit 23 100 €
- Financement par la commune : 88 734,31 € TTC

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R. – exercice 2011- circulaire préfectorale n°112 du 7 février 2011

ADOpte le projet des travaux « Réfection du chemin du trou à Glaise » pour un montant de 93 506,95 euros H.T soit 111 834,31 euros TTC,

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. programmation 2011

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante : budget communal – opération 932 –

DIT que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2011, article 2151-932 section d'investissement

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Mme Féraud : J'avais une question concernant Marsinval. Nous avons entendu parler d'un projet d'implantation d'une antenne relais sur la commune de Morainvilliers en limite de ce domaine. Je voulais savoir si vous aviez eu des informations de la part de la mairie de Morainvilliers.

Ensuite, nous avons reçu copie d'un courrier qui vous a été adressé concernant une personne qui subit les nuisances liées à l'utilisation du studio de répétition par l'Association VAM, en soirée. Je voulais savoir si vous aviez l'intention de prendre des mesures notamment par rapport à l'utilisation de ce bâtiment communal et éventuellement par rapport à la possibilité de fermeture du parking de la Maison de l'Enfance qui semble être utilisé en soirée par les personnes qui utilisent la grange et qui ensuite traîne sur ce parking. Ma dernière question. Comment se fait-il que nous ayons voté la création d'un poste de chargé de mission, il y a quelques mois, auprès du maire et que cette personne, maintenant, signe ses mails comme Directeur de Cabinet ?

M. Petit : Deux questions. La première concerne l'éclairage public rue Pierre Gringore à Marsinval. Il y a eu apparemment un câble tendu par voie aérienne, entre deux lampadaires. Les riverains n'ont pas été prévenus. Nous n'avons pas d'informations sur les travaux, leur raison, leur utilité.

Deuxième question. Je vois que Monsieur Rovillé n'est pas là ce soir mais c'est quand même important : le survol de la commune par les aéronefs. Où en sommes-nous du dossier des ULM puisqu'il semblait que la délibération de la Commission Consultative n'était pas régulière.

Le Maire : Concernant Marsinval, l'antenne relais. Je peux vous annoncer que j'ai eu le maire de Morainvilliers et qu'elle a émis un avis défavorable sur l'installation de l'antenne mais que le combat continue. Cela ne suffit pas étant donné que Bouygues avait bien l'intention d'installer une antenne sur un point haut et que là, ils avaient utilisé une stratégie : comme ils avaient eu un refus par l'Association Syndicale du domaine de Marsinval, ils sont allés à Morainvilliers en douce, le plus près possible du domaine mais en pensant que la chose allait passer inaperçue. Ils ont tellement défriché que nous en avons eu la puce à l'oreille, que notre service urbanisme a lancé des investigations et que nous avons pu, par des biais peu faciles, nous apercevoir qu'il y avait effectivement un projet d'antenne. J'ai aussitôt prévenu ma collègue en lui disant que si jamais il y avait réellement un projet d'antenne, il ferait l'objet d'une grande hostilité de la part des habitants et de la commune. Il y a peu de temps, alertée, ma collègue me téléphone et me dit : « effectivement, je viens de recevoir le dossier de Bouygues. » Avec la commune de Morainvilliers, nous avons traité le sujet pour pouvoir donner un refus, dans un premier temps mais, il faut poursuivre l'investissement. Je remercie les 170 signataires de la pétition, ainsi que le représentant du comité de quartier et l'Association du domaine, Par ailleurs, nous avons pu regretter l'absence d'un grand nombre de réponses techniques sur la capacité de cette antenne qui a 30 mètres de haut. Il y a quand même de vraies interrogations sur les intentions de Bouygues vis-à-vis de l'ampleur de cette installation. Aujourd'hui même avait lieu le Congrès des Maires d'Ile-de-France et j'ai eu l'occasion de rencontrer Bouygues qui a vraiment l'intention de poursuivre l'installation d'une antenne dans le secteur alors qu'il y en a déjà une à Vernouillet. Nous nous demandons bien pourquoi.

M. Petit : La réception est de bonne qualité.

Le Maire : SFR, cela marche très bien. Sur le domaine, en tout cas, c'est vraiment trop près des maisons déjà. Il y a un principe de précaution à appliquer et là, en l'occurrence, l'équipe municipale est totalement opposée à l'idée de rajouter une antenne avec tous les risques qu'il peut y avoir à partir du moment où il existe déjà des antennes et que nous allons voir, avec l'opérateur ce qu'il peut faire à ce niveau-là. A Vernouillet on le voit bien, c'est un faux sapin. Elle existe. Je dois les rencontrer tout à fait prochainement. Ils ont pris contact avec Monsieur Guiavarch pour caler un rendez-vous. En ce qui concerne ce premier point de l'antenne, il faut poursuivre la mobilisation.

Je vous invite, autour de vous, à inciter pas seulement les habitants de Marsinval mais un petit peu tout le monde à signer la pétition en mairie de façon à ce que nous puissions rencontrer Bouygues. Il y aura une réunion publique organisée conjointement par les mairies de Morainvilliers et Vernouillet. Il nous faudra le plus possible de signatures afin de pouvoir dissuader Bouygues de toute velléité d'installer une antenne.

M. Petit : A qui appartient le terrain ?

Le Maire : A un privé. C'est une location et je crois que cela lui rapporte 25 000 € par an. C'est ce qui avait été proposé à l'Association Syndicale qui avait été contactée par Bouygues. On leur avait proposé l'installation de l'antenne à côté du Club House, juste à côté de l'école.

La deuxième question concernant la lettre de la riveraine. Elle a été contactée par le chargé de mission sécurité de la mairie qui l'a rencontrée. Je dois la rencontrer prochainement. Un rendez-vous doit être programmé pour que je m'assure que l'information est bien remontée auprès de VAM.

A propos du chargé de mission, Directeur de Cabinet. Je m'étonne de votre remarque puisque nous avons fait une présentation, au Conseil Municipal du mois de novembre ou décembre, de l'organigramme de la Mairie. L'information a été communiquée à ce moment-là. Vous pouvez vous étonner mais l'information vous a déjà été communiquée depuis un bon moment.

Mme Féraud : Sur le petit organigramme justement qui nous a été donné, il n'est pas rattaché au Cabinet du Maire. Il est rattaché au Directeur Général des Services.

Le Maire : Il est bien évident qu'un Directeur de Cabinet auprès d'un maire est rattaché auprès du maire comme l'était le poste de chargé de mission. C'est la même définition.

Mme Féraud : Comme l'est le poste de chargé de mission.

Le Maire : Comme l'est le poste de chargé de mission, absolument. C'est une question de dénomination.

En ce qui concerne le survol. Monsieur Guiavarch vient de me donner un document qui m'amène à lire une lettre adressée au Collectif Inter associatif du Refus des Nuisances aériennes, dans laquelle nous rappelons notre position « *suite au projet de la Direction Générale de l'Aviation civile, soumis à enquête publique, je vous informe que notre commune reste solidaire de votre démarche afin d'éviter le surcroît des nuisances aux populations du nord-ouest francilien lié au survol. Ce nouveau dispositif ne semble pas plus impacté aujourd'hui notre commune mais nous persévérons dans notre engagement contre le développement de ces nuisances aériennes.* » Concernant les ULM, nous ne sommes pas membres de ce CCEAM : nous y siégeons parce que l'on a bien voulu nous y inviter mais nous avons fait savoir haut et fort que c'était quand même paradoxal qu'un PV qui ait la signature de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie puisse relever d'irrégularités sur le plan juridique. Il a été contesté par des associations. Nous attendons la réponse sur ce point. Mais nous sommes effectivement extrêmement attentifs, surtout avec les beaux jours qui vont arriver, sur ce dossier et Jean-François Rovillé est particulièrement impliqué dans la lutte contre toutes ces nuisances sonores qu'elles viennent de cet aéroclub ou des modifications des seuils liés à Roissy-Charles de Gaulle.

M. Petit : La police municipale a-t-elle mandat pour vérifier les hauteurs de survol effectif.

Le Maire : C'est très compliqué parce qu'en fait, il faudrait avoir un appareil de mesure.

M. Petit : Ils ont bien des jumelles pour vérifier la vitesse !

Le Maire : Ce n'est pas exactement la même chose.

M. Petit : C'est de la télémétrie.

Le Maire : Nous ne sommes pas équipés parce qu'en plus, il faudrait pouvoir faire des enquêtes. Nous n'avons pas pris l'option de nous équiper sachant que de toute façon il y a beaucoup d'observateurs bénévoles qui font des relevés.

M. Montécot : Pour la rue Pierre Gringore. Tout le monde sait qu'il y a un très gros problème d'électricité à Marsinval. C'est une installation qui date des années 1970, avec une armoire électrique qui commande tout. Il nous a fallu un certain temps déjà pour arriver à cerner le problème. Nous l'avons fait et nous avons installé une armoire rue Pierre Gringore qui, maintenant, a des relais pour séparer les réseaux si bien que nous savons quand il y a une panne et où. Le devis relatif à la refonte de l'installation électrique de Marsinval s'élève à 130 000 € et pour mémoire, nous avons que 70 000 € au budget. Aujourd'hui vous en avez rajouté 50 000 € qui seront principalement dédié à Marsinval : nous avons dépensé 28 000 € pour régler le problème de Pierre Gringore, 18 000 € sur la rue de Marsinval où nous allons changer 7 lampadaires. Le 20 avril nous revoyons le problème du câble cassé devant Météoconsult.